

**Mission de suivi réactif des Villes Anciennes de Djenné (Mali, 116 rev)
10 - 15 mars 2014**



SOMMAIRE

REMERCIEMENTS	3
RESUME DETAILLE ET LISTE DES RECOMMANDATIONS	4
1 ANTECEDENTS DE LA MISSION	7
1.1 Historique de l'inscription.....	7
1.2 Critères d'inscription et/ou Déclaration de Valeur Universelle Exceptionnelle	7
1.3 Problèmes d'authenticité soulevés dans le rapport d'évaluation de l'ICOMOS au moment de l'inscription.....	7
1.4 Examen de l'état de conservation par le Comité du patrimoine mondial	8
1.5 Justification de la mission	8
2 REGLEMENTATION NATIONALE POUR LA PRESERVATION ET LA GESTION DU BIEN DU PATRIMOINE MONDIAL.....	8
2.1 Législation de la zone protégée.....	8
2.2 Cadre institutionnel.....	9
2.3 Structure de gestion	9
3 IDENTIFICATION ET EVALUATION DES PROBLEMES / MENACES	9
3.1 Efficacité de la gestion.....	10
3.2 Nature et étendue des menaces sur le bien, prenant en compte les valeurs naturelles/culturelles pour lesquelles le bien a été inscrit et les mesures spécifiques soulignées par le Comité du patrimoine mondial.....	13
3.3 Développements positifs ou négatifs pour la conservation du bien ayant eu lieu depuis le dernier rapport au Comité du patrimoine mondial	18
4 EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DU BIEN	19
4.1 Les valeurs pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial sont-elles maintenues, ainsi que l'authenticité et l'intégrité du bien?	19
4.2 Quelles sont les mesures de suivi des décisions antérieures adoptées par le Comité du patrimoine mondial sur l'état de conservation du bien? Quelles sont les mesures que l'Etat partie compte prendre pour protéger la valeur universelle exceptionnelle du bien?	21
5 CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS	22
5.1 Recommandations pour toute action supplémentaire à prendre par l'Etat partie, y compris des projets de recommandations au Comité du patrimoine mondial.....	22
5.2 Recommandation quant au niveau des menaces pesant sur le bien, et justifiant son inscription ou son retrait de la Liste du patrimoine mondial en péril	23
5.3 Plan d'action d'urgence pour la conservation et la protection des vieilles villes de Djenne (Durée : 12 mois)	24
6 ANNEXES	26

REMERCIEMENTS

Cette mission de suivi réactif se doit d'adresser ses sincères remerciements au gouvernement du Mali sans le concours duquel elle n'aurait pu avoir lieu.

Nous remercions particulièrement :

- ✚ Le Ministère de la Culture,
- ✚ La Direction nationale du patrimoine culturel,
- ✚ La Mission culturelle de Djenné
- ✚ Le Bureau de l'UNESCO à Bamako,
- ✚ Le Bureau d'ICOMOS Mali,
- ✚ La Commune urbaine de Djenné,
- ✚ Les autorités administratives, coutumières et religieuses de Djenné,
- ✚ Les services techniques déconcentrés de l'Etat à Djenné,
- ✚ Les associations et organisations de la société civile à Djenné.

Nous exprimons notre reconnaissance à l'ICOMOS et au Centre du patrimoine mondial pour avoir mobilisé les ressources logistiques et documentaires nécessaires à la bonne conduite de la mission.

Grâce aux précieuses contributions des personnes suivantes, la mission a pu atteindre ses objectifs :

- ✚ M. Bruno Maïga, Ministre de la Culture et Mme Sy Aminata Haïdara, Secrétaire Générale du Ministère de la Culture pour leurs accueils et conseils avisés,
- ✚ M. Lassana Cissé, Directeur national du patrimoine culturel pour sa constante disponibilité et ses éclairages appropriés,
- ✚ M. Lazare Eloundou, Chef du Bureau de l'UNESCO à Bamako pour ses orientations pertinentes,
- ✚ M. Mamadou Cissé, archéologue de la Direction nationale du patrimoine culturel, pour nous avoir bien guidés sur le terrain,
- ✚ M. Mahamane Djitteye, Chef de la Mission culturelle de Djenné pour avoir bien coordonné les visites et rencontres sur le terrain,
- ✚ M. Yamoussa Fané, ancien chef de la Mission culturelle de Djenné pour avoir partagé son expérience,
- ✚ MM. Mamadou Samaké et Adboulaye Doucouré de la Mission culturelle de Djenné pour leur accompagnement utile et efficace sur le terrain.

Enfin, nous remercions toutes les personnes qui, de loin ou de près, ont contribué à la réussite de notre mission.

RESUME DETAILLE ET LISTE DES RECOMMANDATIONS

A la demande du Comité du patrimoine mondial (Décision 37COM7B.41) et sur invitation du Gouvernement du Mali, une mission conjointe de suivi réactif, Centre du patrimoine mondial/ICOMOS s'est rendue au Mali du 10 au 15 mars 2014 pour évaluer l'état de conservation du bien « Villes anciennes de Djenné » inscrit sur la Liste du patrimoine mondial depuis 1988 sur la base des critères (iii) et (iv).

Cette mission visait notamment à évaluer les attributs liés à l'intégrité et à l'authenticité des deux composantes du bien, à savoir le tissu urbain ancien et les quatre sites archéologiques (Djenné Djeno, Hambarketolo, Tonomba et Kaniana) suite à la crise dans les régions nord du Mali qui a considérablement affaibli les moyens d'intervention des autorités étatiques et locales sur la gestion et la conservation du site.

La mission a adopté comme approche méthodologique, un travail de collecte et revue documentaire suivi d'une série de réunions et d'entretiens à Bamako et à Djenné avec les acteurs concernés et les communautés locales. Des visites de terrain guidées par la mission culturelle de Djenné ont également été réalisées.

A l'issue de ces travaux, la mission a notamment constaté que la crise socio-politique qu'a connu le Mali a eu un impact considérable sur la gestion et la conservation du site et qui va au delà des attentes. En effet, depuis avril 2012 la Mission culturelle de Djenné se trouve complètement dépourvue de moyens d'action en raison de la coupure par l'Etat de son budget d'investissement et de la diminution drastique de son budget de fonctionnement. Des ressources ont également été réduites au niveau municipal, ce qui entrave la mise en œuvre d'actions dans la ville. A titre d'exemple, cette dernière n'arrive plus à payer les salaires de son personnel depuis 9 mois et ne dispose plus de moyens pour assurer l'assainissement de la ville, qui voit ainsi ses problèmes d'insalubrité amplifiés. L'accueil de populations déplacées dans la ville en raison de la crise a exercé une pression supplémentaire sur les infrastructures d'assainissement et exacerbé l'insalubrité. A cela s'ajoute les problèmes d'entretien des bâtiments en terre dont certains sont assez dégradés en raison des difficultés économiques des populations qui se sont accentuées et qui ne favorisent pas l'accès aux matériaux de restauration de ces bâtiments. A cela s'ajoute l'arrêt complet du tourisme qui constitue la principale source de revenus de la ville. Cette situation engendre un manque à gagner considérable pour les populations et la municipalité.

Les sites archéologiques ne sont pas épargnés. Des velléités de pillage ont été constatées, sans doute du fait de la crise qui a amplifié le problème de chômage. Ces problèmes s'ajoutent à ceux identifiés lors des précédentes missions de suivi réactif et qui demeurent irrésolus : pression urbaine, empiètement par les animaux, érosion, ravinement.

Ainsi, la situation du patrimoine architectural et archéologique de Djenné est préoccupante. Les menaces sur son intégrité et son authenticité, telles que mises en évidence par les précédentes missions et dans les rapports sur l'état de conservation, se sont aggravées à cause de la crise. L'état de conservation de l'architecture en terre, du tissu urbain caractéristique et des sites archéologiques ainsi que le peu d'évolution constatée dans l'amélioration de la situation, renvoient de façon objective aux Paragraphes 177-182 des *Orientations relatives à la mise en œuvre de la Convention*

1972 qui fait référence à l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Mais la situation exceptionnelle due à la crise socio-économique est à prendre en compte. Néanmoins, la mission a pu constater une prise de conscience de l'importance du patrimoine et de la nécessité de sa conservation. Une réelle volonté des communautés locales et des autorités étatiques a été perçue pour œuvrer en faveur du changement et de l'amélioration de la situation.:

Pour se faire, la mission recommande à l'Etat partie d'accorder la mise en œuvre, dans un délai d'une année des recommandations suivantes qui font l'objet d'un plan d'action d'urgence :

Au niveau des sites archéologiques

- Commanditer une campagne cartographique détaillée afin de préciser les limites des sites et leurs composantes, la morphologie des sites et la situation des ravinements ;
- Redéfinir les limites des sites archéologiques et de leurs zones tampons, particulièrement Kaniana et Tonomba, en tenant compte des modifications sensibles observées et de l'importance du matériel archéologique présent. Pour les zones tampons, utiliser autant que cela est possible des éléments naturels facilement identifiables comme référence (bas-fonds, lits de fleuves, etc.). Cette recommandation déjà demandée par le Comité lors de précédentes sessions doit être réitérée;
- Renforcer la protection juridique des sites par la délivrance de Titres fonciers par l'Etat partie ;
- Renforcer la délimitation par un système de bornage des sites avec des plots (bornes) clairement identifiables ;
- Renforcer les équipes de surveillance et les généraliser sur les quatre sites y compris la nuit ;
- Commanditer une étude technique complète pour la compréhension des dynamiques hydrologiques sur les différents sites afin de rendre plus efficaces la mise en place des mini-barrages et des cordons pierreux. Cet important travail pour la protection du site doit être conduit par une équipe pluridisciplinaire comprenant un spécialiste en hydrologie, un spécialiste des ouvrages anti-érosifs et un spécialiste du patrimoine (archéologue) afin de renseigner sur l'importance des composantes ;
- Continuer la mise en place et le renforcement des dispositifs anti-érosifs. Il faut maintenant insister sur une approche de mise en œuvre plus professionnelle en associant des spécialistes de la lutte contre l'érosion et la dégradation des sols.

Au niveau de la ville historique :

- Arrêter de façon ferme l'occupation anarchique et le remblayage des berges : cette action doit être ferme et dissuasive et nécessite une coordination des autorités nationales, des collectivités locales (Mairie) et des chefs traditionnels. Au besoin, il faudra procéder à la démolition des maisons illégalement érigées afin de redonner à la berge son aspect initial ;

- Faire un inventaire analytique des pratiques traditionnelles et des dispositifs expérimentaux en matière d'assainissement afin de produire un manuel de bonnes pratiques d'assainissement à vulgariser ;
- Renforcer le service local d'assainissement pour la surveillance des quartiers ;
- Définir des normes de conservation de l'architecture en terre de Djenné en prenant en compte les nouveaux besoins des habitants (confort, eau, assainissement, etc.). Ce travail pourra aussi servir à l'élaboration d'un manuel de procédures pour les travaux d'entretien et de construction de maisons ;
- Elaborer un plan cadastral de la ville historique ;
- Mettre en place une banque de matériaux et des mesures pour y faciliter l'accès dans le cadre de l'entretien des maisons.

Recommandations d'ordre général

- Renforcer la Mission culturelle sur les plans humain, matériel et financier par (i) le renforcement en qualité et en nombre du personnel (ii) la mise à disposition d'un budget conséquent de fonctionnement et d'investissement, (iii) la mise à disposition d'outils de travail adéquat, notamment la constitution d'une banque de données comprenant les résultats de tous les travaux effectués sur le bien ;
- Achever l'adoption du règlement d'urbanisme élaboré avec le soutien de l'Unesco et mettre en place le cadre institutionnel nécessaire à sa mise en application ;
- Mettre à jour et adopter le plan de conservation et de gestion du bien ;
- Profiter de la mise à jour du Schéma Directeur d'Urbanisme de la ville en 2015 pour remettre la question du caractère patrimonial de la ville et des sites archéologiques au cœur des préoccupations de planification. Ainsi, les manquements constatés dans le Schéma initial pourront être corrigés ;
- Dynamiser le comité de conservation et de gestion récemment mis en place ;
- Engager un dialogue régulier avec les chefs de quartiers et de village et les impliquer dans le travail de sensibilisation sur la conservation et la protection des différents sites qui constituent le bien.

ANTECEDENTS DE LA MISSION

1.1 Historique de l'inscription

Le site des Villes anciennes de Djenné a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 1988 lors de la 12e session du Comité du patrimoine mondial. Habité depuis 250 av. J.-C., le site de Djenné s'est développé pour devenir un marché et une ville importante pour le commerce transsaharien de l'or. Aux XVe et XVIe siècles, la ville a été un foyer de diffusion de l'islam. Ses maisons traditionnelles, dont près de 2 000 ont été préservées, sont bâties sur des petites collines toguere et adaptées aux inondations saisonnières.

1.2 Critères d'inscription et/ou Déclaration de Valeur Universelle Exceptionnelle

Le bien culturel dénommé « Villes anciennes de Djenné » est un bien en série et est inscrit sur la Liste du patrimoine mondial selon les critères (iii) et (iv). Composé de quatre sites archéologiques, le bien est un ensemble qui a longtemps symbolisé la ville africaine par excellence. Il est aussi particulièrement représentatif de l'architecture islamique en Afrique subsaharienne.

Critère (iii) : Djenné Djeno, ainsi que Hambarketolo, Tonomba et Kaniana apportent un témoignage exceptionnel sur les civilisations pré- islamiques du Delta intérieur du Niger. La découverte de nombreuses structures d'habitat sur le site de Djenné Djeno (restes de structures en djenné ferey, jarres funéraires) ainsi que d'un riche patrimoine mobilier en terre cuite et en métal, en font un site archéologique majeur pour l'étude de l'évolution de l'habitat, des technologies et de l'artisanat.

Critère (iv) : le tissu ancien de Djenné offre un exemple éminent d'un ensemble architectural illustrant une période historique significative. Influencée par l'architecture du Maroc (1591), et marquée plus tard par l'avènement de l'Empire Toucouleur en 1862, l'architecture de Djenné se caractérise par sa verticalité, ses contreforts qui scandent les façades des maisons à deux niveaux dont l'entrée est toujours particulièrement soignée. La reconstruction de la mosquée (1906-1907) a abouti à la réalisation d'un monument représentatif de l'architecture religieuse locale.

1.3 Problèmes d'authenticité soulevés dans le rapport d'évaluation de l'ICOMOS au moment de l'inscription

Les observations ICOMOS qui accompagnent l'inscription des « villes anciennes de Djenné » comme patrimoine mondial en 1988, insistent sur les faits suivants :

« Une réelle volonté de conservation semble exister à Djenné qui dispose encore de maçons qualifiés et réputés pouvant perpétuer les savoir-faire et les traditions architecturales ;

Les véritables problèmes sont posés par l'accroissement de la population et la spéculation foncière. Dans ces conditions, la définition d'une large zone de protection ne peut qu'aider les autorités maliennes à contrôler le développement urbain et à sauvegarder les réserves archéologiques et le site naturel du delta intérieur.

Il serait bon de recommander le respect de l'équilibre existant entre espaces bâtis et espaces libres dans les zones constructibles ». Ces observations résument les forces, les menaces et les mesures correctives éventuelles pour la conservation du bien.

1.4 Examen de l'état de conservation par le Comité du patrimoine mondial

Le dernier rapport sur l'état de conservation du bien a été soumis par l'Etat partie du Mali en février 2013, et a été examiné par le Comité du patrimoine mondial lors de la 37e session (Phnom Penh, 2013). La dernière session du Comité (Annexe 7) a noté avec inquiétudes les conditions de conservation qui prévalent sur le site et a prié l'Etat partie de coopérer avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives dans le cadre du plan d'action de l'UNESCO pour le Mali adopté en février 2013. Le Comité a aussi demandé à l'Etat partie d'inviter une mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS afin d'évaluer l'état de conservation du bien. Les problèmes de conservation actuels ont été abordés par la mission :

- la vulnérabilité de son architecture caractéristique,
- les conditions des composantes archéologiques du bien,
- les propositions de développement pour les différents secteurs,
- l'établissement d'un plan d'action d'urgence pour la mise en œuvre des mesures prioritaires de conservation et de protection.

1.5 Justification de la mission

(Termes de référence, itinéraire, programme et composition de l'équipe présentée en annexe)

2 REGLEMENTATION NATIONALE POUR LA PRESERVATION ET LA GESTION DU BIEN DU PATRIMOINE MONDIAL

2.1 Législation de la zone protégée

Le Mali fait partie des Etats africains ayant mis en place un corpus législatif et réglementaire consistant sur la gestion de son patrimoine culturel. Un jeu de textes a été adopté depuis l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial afin de protéger les biens culturels et de préserver leur conservation, nous pouvons citer :

- La Loi N° 85- 40 /AN- RM du 26 juillet 1985, relative à la protection et à la promotion du patrimoine culturel national
- Le Décret N° 203/PG- RM (1) du 13 août 1985, instituant une Commission Nationale de sauvegarde du patrimoine culturel
- Le Décret N° 275/PG- RM portant réglementation des fouilles archéologiques
- La Loi N° 86-61/AN- RM du 26 juillet 1986, relative à la profession de négociant en biens culturels
- Le décret N° 299/PG-RM du 19 septembre 1986 relatif à la réglementation de la prospection, de la commercialisation et de l'exportation des biens culturels
- L'arrêté interministériel N°94-7968/MCC-MAT du 18 juillet 1994, portant Réglementation de la profession de négociant de biens culturels, de la prospection, la commercialisation et l'exportation des biens culturels
- L'arrêté N° 96- 1591/MCC-SG du 14 octobre 1996 abrogeant et remplaçant l'arrêté N°0003/MSAC-DNAC du 12 janvier 1989 portant création et fonctionnement des Commissions régionales et locales de sauvegarde du patrimoine culturel

- La décision N° 0444/ MC - SG du 07 MAI 2001 portant inscription de biens culturels à l'Inventaire
- L'ordonnance N° 47/CMLN du 31 août 1973 portant approbation de la Convention internationale UNESCO concernant l'importation et le transfert de propriété illicites des biens culturels
- Le décret N° 92- 245/P-RM du 18 décembre 1992 portant classement des villes anciennes de Tombouctou et Djenné

2.2 Cadre institutionnel

La ville de Djenné bénéficie d'une protection légale à travers le classement du bien dans le patrimoine national et la création d'une Mission culturelle œuvrant à sa conservation. Parmi les instruments juridiques et administratifs du bien « les villes anciennes de Djenné », l'Ordonnance N° 01- 032/ P-RM du 3 Août 2001 (portant création des Missions Culturelles de Bandiagara, de Djenné et de Tombouctou), précise entre autres, la personnalité du bien et crée une Mission culturelle, c'est-à-dire un service rattaché à la Direction Nationale du Patrimoine Culturel (DNPC) pendant une durée de cinq ans (article 1). L'article 2 précise que « les Missions culturelles ont pour mission d'assurer la mise en œuvre de la politique nationale en matière de préservation et de mise en valeur du patrimoine culturel dans leur site respectif, classé patrimoine national du Mali et patrimoine mondial de UNESCO.

2.3 Structure de gestion

La mission culturelle de Djenné, structure de gestion du bien est chargée de :

- inventorer les biens culturels mobiliers et immobiliers présents sur le site ;
- élaborer et mettre en œuvre un plan de conservation, de restauration et de promotion du site ;
- assurer la participation des structures communautaires et des associations culturelles à la gestion du site ;
- exploiter et diffuser les sources écrites et orales de l'histoire locale.

Par ailleurs, La grande mosquée, les écoles coraniques et les tombes des Saints bénéficient d'une protection coutumière par la mise en place d'un comité de gestion placé sous la supervision du chef de village, de son conseil et des chefs de quartier.

Le site est également doté d'un « plan de conservation et de gestion » élaboré selon l'approche participative avec les communautés pour une durée de cinq (5) ans.

3 IDENTIFICATION ET EVALUATION DES PROBLEMES / MENACES

Le constat majeur fait par la mission conjointe lors de son séjour à Djenné est que les problèmes identifiés lors des précédentes missions et relatés dans les rapports demeurent et sont même aggravés par la crise socio-politique que traverse le Mali. En effet, bien que la ville de Djenné ne soit pas située dans la zone de conflit occupée par des groupes armés en 2012 et 2013, les impacts sur la ville sont notables par le fait de la perturbation des activités économiques (arrêt du tourisme), de la réduction des moyens

d'action (institutionnels, matériels et financiers) des autorités locales et du déplacement des populations.

3.1 Efficacité de la gestion

3.1.1 Plan de Conservation et de Gestion

Pour sa gestion, le site « Villes anciennes de Djenné » est doté d'un Plan de Conservation et de Gestion dont la validité couvrait la période de 2008-2012. Ce document de référence pour la conservation du bien est donc arrivé à expiration.

Des discussions avec la Mission culturelle et la Direction Nationale du Patrimoine Culturel (DNPC), il ressort qu'un travail d'évaluation et d'actualisation est actuellement en cours. Il est confié à un architecte local, M. Abdel Kader Fofana. Ce dernier, ayant une bonne connaissance du site pour avoir effectué plusieurs travaux sur son patrimoine architectural, devrait pouvoir produire un plan réaliste, ambitieux et conforme aux enjeux du site. Pour se faire, une attention particulière devrait être mise sur certains points à savoir :

- Définir une vision claire et précise pour la conservation de la ville historique et des sites archéologiques,
- Limiter les objectifs généraux du Plan de conservation et de gestion,
- Insister sur le cadre institutionnel, réglementaire et les mécanismes de mise en œuvre du document, notamment par la prise en compte des outils de gestion et de protection existants ou en cours d'élaboration (système de gestion traditionnel, règlement d'urbanisme.)

La prise en compte de ces points semble utile pour rendre effectif et efficace la mise en œuvre du nouveau plan de conservation et de gestion et éviter ainsi qu'il ne subisse la même finalité que le plan précédent dont les effets sur le bien sont difficilement perceptibles.

3.1.2 Système de gestion / Structure de gestion

Les monuments principaux de la ville historiques (grande mosquée et les mausolées) bénéficient d'un système de gestion traditionnel qui assure leur maintenance. Cet état de chose est même bien accepté par le système administratif moderne, en témoigne par exemple l'assistance apportée par l'Etat malien au crépissage annuel de la grande mosquée. Au niveau des habitations et des sites archéologiques, cela est moins évident. Les dignitaires traditionnels (Chef de village et chefs de quartier) semblent être de simples spectateurs de la gestion actuelle des sites. Une meilleure implication de ces acteurs ainsi que la revitalisation des pratiques et savoir-faire traditionnels pourrait contribuer à la meilleure conservation du bien. En somme, il faut remettre les communautés au cœur de l'action de conservation.

Administrativement, la Mission culturelle est la structure déconcentrée de l'Etat en charge de la gestion du bien. Force est de constater qu'elle ne dispose pas des moyens à tous les niveaux pour assurer sa mission face aux multiples enjeux auxquels sont confrontés les différents sites. D'abord sur le plan humain, elle est réduite à trois personnes et il n'existe aucun technicien capable d'apporter une assistance technique aux populations dans les travaux de construction et d'entretien de leur maison. Il n'y a

non plus aucun d'archéologue disponible pour apporter des réponses aux problèmes des sites archéologique. De même, il n'existe pas de documents techniques tels que des manuels de procédure pouvant faire référence pour de telles activités. Ensuite, sur le plan financier, depuis le début de la crise, la Mission culturelle ne dispose plus d'un budget de fonctionnement propre pouvant lui permettre de mener des actions ; les budgets des organismes d'état ont été fortement réduits voir supprimés. Enfin, sur le plan matériel, les moyens disponibles sont limités. Tout ceci fait que la Mission culturelle se réduit à gérer les affaires administratives au lieu d'être le médiateur pour la conservation du patrimoine au niveau des parties prenantes. Malgré ce fait, il faut souligner le volontarisme des agents qui font beaucoup d'efforts pour la veille, la sensibilisation et même des interventions avec l'appui de la coopération internationale.

L'autre problème constaté au niveau du système de gestion est la multitude des acteurs et le manque de coordination des interventions. En effet, le caractère vivant du site et l'aspiration légitime des populations à des services modernes impliquent que divers organismes administratifs et techniques y travaillent (services déconcentrés de l'Etat tels que ceux en charge du Tourisme, de l'Artisanat, de la Santé, de l'Hygiène et de l'Assainissement, Sociétés d'énergie, d'eau et de téléphonie, Mairie, etc.). Les objectifs pas toujours conciliables de ces acteurs et l'inexistence d'un cadre juridique et institutionnel précis de concertation et de coordination aboutissent à des interventions qui ne sont pas toujours conformes à l'esprit de conservation du site. Ceci explique énormément de problèmes constatés dans la ville historique en terme d'options d'interventions qui seront abordés plus loin. La récente mise en place du comité de gestion et de conservation est un pas dans la bonne direction. Il reste à le doter des outils techniques et légaux pour qu'il puisse véritablement servir de cadre de concertation et d'information des différents acteurs sur leurs interventions et d'organe d'orientation des actions de conservation du bien.

3.1.3 Limites et zones tampons

La définition des limites et des zones tampons est un facteur important dans la conservation de la Valeur Universelle Exceptionnelle (VUE) du bien. En 2012, une mission topographique conduite par un bureau de Géomètre expert a permis de préciser les limites des différents sites et d'en définir les zones tampons. Si ce travail a permis d'actualiser la cartographie du bien, il n'a pas été guidé par une analyse préalable de l'intégrité spatiale des sites et du rôle des zones tampons dans la protection des sites conformément aux *Orientations devant guider la mise en œuvre de la convention de 1972*. Ainsi, la définition de trois zones tampons de 50 mètres chacune en couronnes successives autour de chaque site ne correspond à aucune réalité physique sur le terrain. L'analyse in situ des limites permet de dégager différentes situations :

3.1.3.1 au niveau des sites archéologiques

Deux situations se présentent:

- Djenné Djéno et Hambarkétolo ont conservé leur envergure spatiale. Leur situation géomorphologique sous la forme d'îlots entourés de zones inondables (bras de fleuve) permet d'apprécier leur limite physique. De même, les zones

inondables qui les entourent représentent leurs zones tampons naturelles et devrait être pris en compte comme telles dans la cartographie. Il faut cependant noter une poussée urbaine à la limite nord du site d'Hambarkétolo qui s'est traduite par des velléités de morcellement en parcelle à bâtir de la zone tampon malgré le fait qu'il s'agit d'une zone inondable.

- A Kaniana et et Tonomba, la situation est plus complexe. (i) L'étendue du site de Kaniana est problématique ainsi que la construction relativement récente d'un abattoir remarquable par son architecture moderne sur une partie du site. Le site n'étant pas bordé de toutes parts par des zones inondables, l'appréciation de sa zone tampon par des éléments physiques est plus difficile. (ii) Le site de Tonomba est réduit à une portion congrue. La présence de bâtiments administratifs fait qu'on en apprécie difficilement les limites ; pour ces deux sites un travail de redéfinition des limites et des zones tampons selon une démarche participative et pluridisciplinaire est nécessaire.

Sur les quatre sites, un travail de bornage a été fait concomitamment à la délimitation. Les bornes utilisées sont peu visibles et se confondent à de simples briques de ciment. Il convient de renforcer ce système par des bornes facilement identifiable, en plus de la mise en place de mesures légales de protection des limites: délivrance de titres fonciers, application du règlement d'urbanisme, etc.

3.1.3.2 au niveau de la ville historique

La maîtrise des limites de la ville historique est de plus en plus problématique du fait de l'occupation des berges. En effet, le besoin de nouveaux espaces à bâtir a engendré le morcellement et l'érection de constructions sur les berges, ceci parfois avec la complicité des autorités locales. Plus grave, le remblayage progressif des berges pour gagner de nouveaux espaces modifie progressivement les limites du bien tel qu'inscrit sur la Liste du patrimoine mondial et peut modifier à long terme le caractère insulaire de la ville. Cette situation est préoccupante et porte préjudice à l'intégrité spatiale du site. Ainsi, on note que la plupart des sept ports que compte la ville ont pratiquement disparu sous l'effet de cette poussée urbaine incontrôlée. Une action ferme des autorités à divers niveaux est à exiger pour mettre un terme à ce phénomène. De même, il est nécessaire de mettre en place des mesures réglementaires pour limiter l'occupation anarchiques et inappropriée des berges ; le règlement d'urbanisme contient des dispositions dans ce sens. L'actualisation imminente du Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme (SDAU) est aussi une opportunité pour la prise de telles mesures.

La définition des zones tampons est similaire à celle des sites archéologiques. Il est plus pertinent de considérer la zone inondable autour du site (lit du fleuve) comme la zone tampon. Ce qui permettra de l'identifier facilement.

3.1.4 Cartographie et cadastre

La mission culturelle de Djenné ne dispose pas d'une documentation cartographique détaillée des différents sites. Si la mission topographique a permis de préciser la cartographie, elle s'est concentrée sur les limites des sites. Divers missions d'étude ont abordé différentes thématiques sur les différents sites mais il n'existe pas de document

assurant la mise en commun des informations obtenues. De plus il est difficile d'obtenir toutes ces informations au niveau de la Mission culturelle. L'existence d'une cartographie détaillée et précise sera un important outil de gestion du bien. Dans la même logique, la mise en place d'un plan cadastral pour la ville historique sera un outil de grande importance dans le suivi de la conservation du tissu ancien et de son architecture. Une gestion par un système informatique de gestion (SIG) sera intéressante. Pour cela, il faudra renforcer la Mission culturelle support cartographique et formation en SIG.

3.1.5 Valorisation du site

La valorisation du site est assez confuse. On observe quelques panneaux signalétiques à l'entrée de la ville et sur le site de Djenné-Djeno. Mais ces panneaux sont défraîchis. Qu'il s'agisse des sites archéologiques ou de la ville historique, il n'existe pas de circuits touristiques clairement établis. Les supports d'informations sont pratiquement inexistantes. Tout ceci ne contribue pas à faire passer aux visiteurs un message clair et audible sur l'importance du bien.

3.2 Nature et étendue des menaces sur le bien, prenant en compte les valeurs naturelles/culturelles pour lesquelles le bien a été inscrit et les mesures spécifiques soulignées par le Comité du patrimoine mondial

3.2.1 Sites archéologiques

Les quatre sites archéologiques inscrits sur la Liste du patrimoine mondial (Djenné Djeno, Hambarkétolo, Kaniana et Tonomba) sont essentiellement confrontés à des problèmes de conservation de deux ordres. Il s'agit de problèmes d'ordre naturel et anthropiques.

3.2.1.1 Problèmes d'ordre naturel

Les sites archéologiques sont affectés par deux problèmes d'ordre naturel. Il s'agit du ravinement et du lessivage. Le premier affecte essentiellement les limites des sites et est très remarquable à Djenné Djeno et à Hambarkétolo dont il affecte en profondeur les couches stratigraphiques. Il se manifeste par des trous béants assez profonds qui progressent vers l'intérieur des sites au fil des années. La seconde touche la surface des sites. Il est très remarquable à Kaniana dont les couches superficielles sont assez affectées. Dans les deux cas ces problèmes provoquent la destruction du matériel archéologique. L'origine de ces problèmes est d'ordre hydrologique. Ils sont dus soit au retrait des eaux de crue, soit à l'érosion provoquée par le ruissellement des eaux de pluie.

Pour lutter contre ces phénomènes, deux solutions ont été adoptées. Il s'agit des mini-barrages contre le ravinement et des cordons pierreux contre le lessivage. Elles sont assez efficaces pour limiter le problème. A ce niveau il faut noter les efforts consentis par la Mission Culturelle avec l'appui financier de la Fondation Prince Claus en 2011 et 2012 pour réaliser ces ouvrages antiérosifs sur les différents sites, particulièrement à Djenné Djeno et Hambarkétolo.

Si ces actions sont efficaces, leur mise en œuvre ne paraît pas toujours pertinente. Ceci peut s'expliquer par le fait qu'aucune étude préalable de compréhension de la dynamique hydrologique des sites n'a été effectuée. De plus, les travaux ont été directement réalisés par la Mission culturelle avec l'appui d'un technicien agricole, d'où le manque de professionnalisme observé parfois dans la mise en place des ouvrages. Dans le cadre du même projet, des plantations d'arbres ont été effectuées sur les limites des différents sites. Mais la plupart des plants n'ont pas prospéré.

3.2.1.2 Problèmes d'ordre anthropique

Dans le contexte de développement urbain de Djenné, les sites archéologiques inscrits sur la Liste du patrimoine mondial présentent les caractéristiques suivantes qui les rendent vulnérables aux pressions anthropiques :

- Sites ouverts sans délimitations physiques rendant facile l'accès aux hommes et aux animaux,
- Présence de végétations (arbres et herbes) servant de pâturage,
- Inexistence d'un titre de propriété,
- Proximité de zones urbaines,
- Situation en hauteur sur terre ferme dans un environnement dominé par les marécages.

Tout ceci fait que les sites sont soumis aux problèmes suivants :

Piétinement : l'émiettement des vestiges archéologiques de surface continue. Il est provoqué par le piétinement par les humains et les animaux. Les sites servent en effet de lieu de passage et de pâturage. Dans ce dernier cas la progression des zones urbaines fait des sites archéologiques non occupés des espaces de prédilection pour les animaux. De plus l'inexistence de circuit de visite et d'aménagement adéquat contribue au phénomène lors des visites. Il faut aussi noter que les sites souffrent d'un déficit, voir d'une absence de surveillance. Par exemple, Djenné Djeno et Hambarkétolo, pour une superficie de près de 47 hectares n'ont qu'un seul gardien de jour. Les deux autres sites n'ont pas de gardien.

Vandalisme des artefacts : le pillage des sites archéologiques est accentué par la situation de crise économique.

Pression urbaine : la pression urbaine sur les sites archéologiques se traduit par (i) les velléités de morcellement de parcelles à bâtir remarquables dans la zone tampon à Hambarkétolo, (ii) l'érection de bâtiments et équipements administratifs à Kania et surtout Tonomba. Une route en terre partage ce dernier site en deux parties.

Si la situation n'est pas nouvelle, rien de visible ne semble être fait pour son amélioration.

3.2.2 Ville historique

La ville historique de Djenné est un site vivant confronté aux enjeux propres aux villes anciennes à savoir l'aspiration des habitants à un mieux-être social qui passe par l'accès aux services de base (eau courante, électricité, téléphone, etc.), la pression démographique et ses corollaires (besoin de nouveaux espaces à bâtir, problèmes

environnementaux), l'accès aux services publics (écoles, centres de santé, services administratifs) et l'extension urbaine (développement des zones tampons, création de zones d'activité). Il faut ajouter les difficultés liées à la conservation de l'architecture particulière de la ville face à la raréfaction des intrants de qualité qui la compose. Tout ceci fait de l'inéluctable transformation de l'espace urbain un enjeu majeur de la conservation des valeurs qui ont guidé l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial. Le problème n'est pas l'existence de cette transformation mais l'absence d'un accompagnement politique et technique pouvant aider à réaliser ces légitimes aspirations dans le cadre des conventions et normes internationales auxquelles le Mali a souscrit. Ceci passe bien entendu par l'existence d'une vision claire déclinée en politique locale de conservation et de gestion du patrimoine urbain de Djenné.

3.2.2.1 Problèmes environnementaux

Qu'il s'agisse de l'assainissement, des déchets solides ou de l'implantation des réseaux électriques, la gestion de l'environnement urbain de Djenné reste un épineux problème à résoudre. On constate une aggravation de la situation qui s'explique pas le fait que les autorités locales n'ont plus les moyens de faire face à la gestion quotidienne de la ville du fait de la crise qui a asséché les finances locales.

Assainissement : les questions d'assainissement concernent les points suivants :

- L'entretien des caniveaux : les caniveaux et rigoles sont à ciel ouvert. On constate leur encombrement par des déchets solides qui empêchent l'écoulement des eaux. Ce qui produit de mauvaises odeurs ;
- Le rejet des eaux usées directement dans les caniveaux ou dans la rue aux endroits où les caniveaux et rigoles n'existe pas. Ce qui ajoute à la pollution olfactive ;
- L'utilisation des berges du fleuve comme exutoires des eaux usées drainées par les caniveaux.

Pourtant des solutions d'assainissement individuel ont été expérimentées dans le cadre de certains projets (financés par exemple par la coopération néerlandaise). Ces solutions semblent intéressantes même si certaines nécessitent un minimum d'entretien. Il faut noter que des efforts ont été consentis pour résoudre les problèmes d'évacuation des eaux domestiques grâce à la contribution du Service de l'assainissement et du contrôle de la pollution et des nuisances. Mais par faute de moyens, les effets se sont amenuisés. Ce service, dont le rôle est important dans l'amélioration de la situation, mérite d'être renforcé et accompagné dans sa tâche (le service est composé d'un seul individu).

Gestion des déchets solides : la gestion des déchets solides est l'autre gros problème environnemental que connaît la ville de Djenné. Les berges du fleuve Bani qui entoure la ville sont transformées en dépotoir sauvage de déchets solides et la situation est de plus en plus critique. En fait, les déchets solides servent au remblayage sur les berges dans le but de gagner des nouveaux espaces à bâtir. De fait, la décharge de transit des déchets solides aménagée à la périphérie nord du bien dans le cadre du projet Unesco Niger-Loire reste vide. Cet état de chose est aggravé par la réduction des recettes de la Mairie qui n'a plus les moyens de financer l'enlèvement des déchets.

Par ailleurs, la crise dans les régions nord du Mali a occasionné des déplacements importants de population partout à travers le pays ainsi que dans les pays voisins. La

ville de Djenné a fait partie des villes d'accueil. Elle a ainsi vu sa population augmenter rapidement, ce qui a engendré des pressions supplémentaires sur les infrastructures d'assainissement et a aggravé les problèmes d'insalubrité, d'après les autorités municipales.

Réseaux : le modèle de réseau électrique (poteaux en béton et fils électriques aériens) perturbe le paysage urbain de la ville mais à un impact relativement limité sur la conservation de son architecture.

3.2.2.2 Problèmes de conservation de l'architecture :

De façon globale, les problèmes de conservation constatés lors de la mission conjointe sont les mêmes que ceux déjà évoqués dans différents rapports à savoir : l'entretien des maisons, les transformations inappropriées du bâti, l'abandon et la ruine des maisons, l'érection de constructions inappropriées... Toutefois, on note une aggravation sensible de la situation.

Entretien des maisons : le bon état de l'architecture en terre caractéristique de Djenné est conditionné par les travaux de maintenance régulier (chaque deux ou trois ans), notamment les travaux d'enduit des façades qui assurent la durabilité des structures. On note aujourd'hui un nombre très important de maisons dont l'enduit est défraîchi. La situation de crise économique que connaît la ville n'aide pas les habitants dans la conservation de leurs bâtiments. En effet, l'arrêt du tourisme et le déplacement de populations des zones de conflits du Nord vers Djenné affectent leurs revenus alors qu'ils doivent faire face à des charges en croissance. Ajouté aux problèmes de cherté et de disponibilité des matériaux, la situation empêche les propriétaires d'entreprendre les travaux nécessaires.

Abandon/ruine des maisons : l'abandon et la ruine des maisons dans le tissu ancien de Djenné sont assez préoccupants en ce sens que cela porte atteinte à l'organisation de la ville. Divers facteurs expliquent la situation :

- les problèmes d'indivision des propriétés,
- les problèmes d'entretien des maisons souvent faute de moyens,
- l'absence des propriétaires.

Avec la situation actuelle de défaut d'entretien des maisons, le risque de voir de nombreux édifices s'écrouler à l'occasion de la prochaine saison des pluies est une préoccupation exprimée par les acteurs à divers niveaux qu'ils s'agisse des populations, de la Mission culturelle ou encore de la Mairie.

Transformations inappropriées du bâti : la transformation inappropriée des maisons s'explique par :

- (i) la recherche de durabilité par l'utilisation de matériaux dits modernes tels que :
 - les mortiers de ciment pour les enduits et les encarts des portes et fenêtres,
 - la tôle métallique pour les portes et fenêtres ; c'est un phénomène qui a tendance à se généraliser dans la vieille ville,
 - les tuyaux en PVC pour les descentes d'eau en apparent sur les façades,
 - les briques ou carreaux de terre cuite pour le revêtement des façades ; ce phénomène qui concerne surtout les façades Est, les plus exposées aux intempéries est préoccupant pour l'authenticité des édifices mais aussi pour

leur intégrité. L'application de ce matériau affecte l'aspect des édifices et entraîne à la longue l'accélération de leur dégradation (effritement des façades, écroulement des pans de murs).

- (ii) le besoin de nouveaux espaces et l'évolution des styles de vie : l'agrandissement des familles et la recherche de confort entraîne un besoin de plus de pièces ou de pièces plus grandes dans les maisons. Ainsi, les propriétaires qui en ont les moyens entreprennent la réorganisation de l'intérieur de leurs maisons. Ce désir d'évolution se heurte aujourd'hui à un refus de la Mission culturelle. Ce qui a représenté un blocage de certains projets de restauration de maison dans le cadre du projet de la coopération néerlandaise. On note aussi l'apparition d'antennes paraboliques sur les toits des maisons.

L'absence de règles et d'alternatives techniques ne facilite pas ces transformations dans les normes de conservation. En fait, il est difficile de demander aux populations de conserver l'architecture sans leur apporter des réponses aux aspirations légitimes de mieux-être. Il y a donc un énorme travail de recherche et de mise à disposition de solutions à faire.

Disponibilité des matériaux de qualité : la disponibilité des matériaux de qualité est évoquée comme un problème sous-jacent à la conservation de l'architecture de Djenné. Ainsi, l'éloignement des carrières de sable de qualité pour la construction et les enduits, la raréfaction du bois de rônier (qui vient de plus en plus loin), la raréfaction et la baisse de qualité du son de riz, la cherté de la poudre de néré et du beurre de qualité sont autant de facteurs qui limitent la durabilité des ouvrages. Certains de ces matériaux ne sont même plus utilisés dans la construction et l'entretien des édifices sauf pour les propriétaires qui disposent encore de moyens. La solution à ce problème passe par une réflexion globale et une volonté politique affirmée au niveau national. Cette solution pourrait prendre la forme de propositions de matériaux de substitutions conformes aux normes de conservation ou de création d'une banque de matériaux avec facilité d'accès aux propriétaires de maisons.

Constructions inappropriées : la construction des nouveaux équipements est un facteur majeur de transformation de la vieille ville. Le manque d'une politique claire de gestion et le déficit de coordination des interventions au niveau local et national font que ces transformations affectent l'architecture de la vieille ville. Il faut noter que la plupart des constructions nouvelles dans une architecture moderne concerne les équipements publics (écoles, administrations, etc.) le cas récent le plus emblématique reste celui de la maison des artisans dont le gabarit et les matériaux ne sont pas conforme à l'architecture du site. Il s'agit de mauvais exemples qui rendent peu audible le message de sensibilisation. Le phénomène de construction dans une architecture moderne reste marginal au niveau des habitants. Cependant, il faut s'inquiéter de l'ampleur que cela prend dans les zones-tampons où ce type de construction se multiplie sans aucune réglementation. Le processus d'adoption en cours et la mise en application d'un règlement d'urbanisme est une solution pour la résorption de ce problème.

3.3 Développements positifs ou négatifs pour la conservation du bien ayant eu lieu depuis le dernier rapport au Comité du patrimoine mondial

3.3.1 Effets de la crise

La crise socio-politique et la crise économique qui en a suivi sont des facteurs déterminants pour l'avenir du patrimoine de Djenné. Si la ville n'a pas été occupée, elle en a subi les effets économiques notamment par l'arrêt de l'activité touristique qui est l'une des principales sources de revenus pour les populations et de recettes pour les autorités locales. Les premières n'ont plus les moyens d'entretenir leur maison, chose importante pour la conservation du patrimoine bâti alors que les secondes ne peuvent plus assurer convenablement les tâches d'hygiène et d'assainissement. Si la crise a accentué les problèmes de conservation du bien, elle a aussi été un élément déclencheur d'une prise de conscience de l'importance du patrimoine. La mission a pu constater une plus grande sensibilité des parties prenantes, surtout les populations, à la préservation du patrimoine. La volonté de rester un site du patrimoine mondial a été mainte fois réitérée. L'éventualité de l'inscription du bien sur la Liste en péril est un facteur qui fait prendre conscience de la gravité de l'état de conservation du bien aussi bien par les autorités à différents niveaux que par les populations.. Cette situation, bien que délicate est un élément d'inflexion sur lequel les autorités en charge du patrimoine gagneraient à travailler pour améliorer voir inverser l'état de conservation du bien « les villes anciennes de Djenné».

3.3.2 Règlement d'urbanisme

Depuis 2010, à l'initiative de l'Unesco, un processus d'élaboration d'un règlement d'urbanisme est en cours et arrive à son terme. Le règlement d'urbanisme a fait l'objet d'un amendement et d'une adoption au niveau local en fin d'année dernière et en début de cette année. Un plan d'action est arrêté pour son adoption au niveau national.

Ce document s'applique au bien « les villes anciennes de Djenné» c'est-à-dire la vieille ville et ses zones tampons et les sites archéologiques et leurs zones tampons. Il « a pour objet d'imposer des servitudes d'urbanisme, de gestion du patrimoine, d'hygiène, de sécurité et d'esthétique nécessaires à la sauvegarde, à la conservation, au développement et à la mise en valeur de paysage urbain historique de Djenné ». Ce document est un important outil de gestion qui lorsqu'il sera mis en œuvre de façon efficace apportera des solutions à de nombreux problèmes qui se posent dans la ville ancienne ainsi que sur les sites historiques soumis à la pression urbaine.

3.3.3 Comité de conservation et de gestion

Un comité de conservation et de gestion est mis en place à Djenné depuis le début de l'année. Il s'agit d'un organe de gestion dirigé par le Préfet du Cercle de Djenné et qui rassemble les représentants des différentes parties prenantes au bien. Sa mise en place vient compléter l'armature institutionnelle de gestion du bien en créant le cadre de concertation et de coordination des actions entre les différents acteurs. La mission conjointe a pu constater un enthousiasme des autorités de la ville vis-à-vis de cet organe.

4 EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DU BIEN

4.1 Les valeurs pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial sont-elles maintenues, ainsi que l'authenticité et l'intégrité du bien?

4.1.1 Les sites archéologiques

Djenné Djeno, Hambarkétolo, Kaniana et Tonomba représentent « un site archéologique majeur pour l'étude de l'évolution de l'habitat, des technologies et de l'artisanat » sur les civilisations pré-islamiques du Delta intérieur du Niger. En effet, la présence des sites archéologiques, leur exceptionnelle ancienneté et leur richesse en vestiges archéologiques, constituent l'un des critères de classement du bien « les villes anciennes de Djenné » sur la Liste du patrimoine mondial.

Les sites de Djenné Djeno et d'Hambarkétolo ont conservé leur envergure spatiale en partie du fait de leur situation géomorphologique (plateau en élévation entouré de zones inondables) et de leur relatif éloignement du centre urbain actuel. On note toujours la présence d'une abondante collection d'artefacts constitués de poterie, de briques en terre caractéristiques des constructions anciennes (Djenné ferrey), de produits métallurgiques et d'ossements qui témoignent de la richesse scientifique et historique de ces sites, ainsi que des civilisations qui y ont prospéré. Bien que menacés par le ravinement, le lessivage et le piétinement qui emportent le matériel archéologique ou encore qui en émiettent les éléments superficiels, ces deux sites conservent assez bien leur intégrité et leur authenticité. Les efforts consentis par la Mission culturelle au cours des trois dernières années pour lutter contre les problèmes d'ordre naturels ont un effet remarquable sur la conservation des composantes, voire sur la reconstitution des couches de protection. Ce travail nécessite d'être renforcé pour consolider les acquis ainsi obtenus. Les plus gros problèmes à résoudre sont le pillage et le piétinement favorisés par le fait que les sites sont d'accès faciles et mal surveillés. Dans l'immédiat, le renforcement de l'équipe de surveillance y compris la nuit et la reprécisions des limites par un bornage remarquable sont des solutions à envisager. A long terme, la mise en place progressive de barrières physiques convenablement choisies apparait comme l'ultime solution.

Concernant les sites de Kaniana et de Tonomba la situation est critique. Les effets de la pression urbaine y sont perceptibles. La présence d'équipements publics (administration et abattoir) et de routes qui les traversent (bien que signalée dans le dossier d'inscription pour Kaniana) est de nature à remettre en cause leur intégrité. L'appréciation des limites y est beaucoup plus difficile. A Kaniana, le lessivage du matériel archéologique est assez prononcé bien qu'on remarque d'importantes concentrations à certains endroits. Dans leur état actuel, la conservation de ces sites est préoccupante. Il est urgent de prendre des mesures hardies pour rectifier la situation. Ainsi, la mission conjointe estime que les limites de Kaniana et de Tonomba doivent être redéfinies ainsi que les zones tampons en tenant compte des évolutions constatées depuis l'inscription du bien en 1988. Sur cette base, il faudra mettre en place les mesures de sécurisation et de conservation nécessaires.

Pour l'ensemble des sites archéologiques, la pression foncière est de fait de plus en plus forte. Les tentatives de morcellement de la zone tampon au nord du site d'Hambarkétolo

et la construction d'équipements publics sur les sites de Tonomba et de Kaniana en sont révélatrices. La délivrance de titre foncier sur ces sites est une mesure de protection légale plusieurs fois suggérée mais qui tarde à être mise en œuvre. Il faudra aussi envisager à moyen et long terme des mesures de protection des vestiges archéologiques, par exemple la limitation du piétinement par les animaux et les hommes, le contrôle de l'accès aux sites, la meilleure gestion des visites.

4.1.2 La ville historique

La vieille ville de Djenné est inscrite sur la Liste du patrimoine mondial depuis 1988 selon le critère IV pour l'originalité de son architecture, la particularité de son organisation urbaine et aussi pour son rapport à son environnement marqué par le caractère insulaire que lui confèrent le fleuve Bani et ses berges.

De façon globale, Djenné conserve bien l'authenticité de son architecture et de son paysage urbain bien que de nombreuses menaces l'affectent. Il s'agit entre autres du défaut d'entretien des maisons, de la raréfaction et/ou de la cherté des matériaux de construction, de l'abandon et de la ruine de maisons, de l'utilisation de matériaux inappropriés pour le renforcement ou la reconstruction des maisons, de la construction d'équipements en inadéquation avec le site. Les savoir-faire liés à la construction de maisons en architecture de terre typique de Djenné sont encore vivaces à travers les *bareyton* (organisation des maçons traditionnels). La réhabilitation récente de la grande mosquée financée par l'AKTC (Agha Khan Trust for Culture) a été l'occasion de le vérifier. La construction d'édifices publics non conformes à l'architecture locale est une grande menace sur l'authenticité du bien. De fait, l'Etat malien, responsable de la protection du bien, est le premier à ne pas en respecter le modèle.

Le tissu urbain de la ville de Djenné conserve aussi son originalité (rue étroite et labyrinthique). Il faut cependant noter que l'empiétement sur les rues lors de la reconstruction des maisons est de nature à modifier cette donne. De plus, l'état des rues qui servent de déversoir des eaux usées et le modèle d'assainissement adopté rendent préoccupante la situation environnementale de la ville. En effet, depuis son inscription en 1988, la ville a bénéficié de plusieurs projets d'équipement (adduction d'eau, électrification, réseaux de communication) dans le but d'améliorer les conditions de vie des populations. La mise en œuvre parfois inadéquate de ces projets est à l'origine de nombreux problèmes d'assainissement que connaît la ville et qui en font une «décharge à ciel ouvert », notamment au niveau de ses berges.

La situation des berges est un problème majeur de conservation de la ville historique. Dès 2011, une mission du Centre du Patrimoine Mondial de l'Unesco signalait la transformation des berges en décharge sauvage d'ordures et leur occupation par la construction de maison. La situation s'est empirée et se double d'un phénomène de remblayage avec les déchets solides afin de gagner de nouveaux espaces à bâtir. Cet état de choses est préjudiciable à plus d'un titre. D'abord, il porte atteinte à l'intégrité du site en modifiant ses limites et en remettant en cause son caractère insulaire, ensuite, il modifie le ratio espace bâti / espace libre et enfin il engendre des problèmes environnementaux tels que la dégradation de la qualité de l'eau et le développement des maladies hydriques.

En somme, si l'on peut dire que l'état de conservation de la ville historique de Djenné reste acceptable, son authenticité et son intégrité sont fortement menacées. La mise en œuvre de mesures de correction est plus que jamais urgente. Elle passe par une meilleure implication des parties prenantes, notamment les populations, une meilleure coordination des interventions, la mise en place de mesures règlementaires et de manuels de procédures techniques pour les travaux de construction, d'amélioration ou d'entretien.

4.2 Quelles sont les mesures de suivi des décisions antérieures adoptées par le Comité du patrimoine mondial sur l'état de conservation du bien? Quelles sont les mesures que l'Etat partie compte prendre pour protéger la valeur universelle exceptionnelle du bien?

4.2.1 Mesures de suivi des décisions du Comité du patrimoine mondial

Le Comité du patrimoine mondial, lors de sa 37e session (Phnom Penh, 2013) a adopté les points suivants :

- identifier les moyens de mettre en œuvre les règles d'urbanisme existantes,
- mettre à jour et approuver un plan de gestion et de conservation du bien,
- identifier des mécanismes destinés à améliorer les synergies entre les différentes parties prenantes,
- soumettre au Centre du patrimoine mondial un document précisant les limites du bien, dans le cadre de la procédure d'inventaire rétrospectif

La mission conjointe a pu constater les mesures de suivi ci-après :

- Un règlement d'urbanisme pour la ville et les sites archéologiques est élaboré et le processus de son adoption est en cours. Cependant, sa mise aux normes d'urbanisme du Mali est un travail que la mission recommande afin que les modalités de mise en œuvre tout en respectant les spécificités du bien puissent être conformes aux lois en vigueur en la matière.
- Le plan de conservation et de gestion arrivé à expiration depuis deux ans est en cours d'actualisation. C'est une mission qui est confiée à un architecte local spécialisé dans la conservation du patrimoine de Djenné dont il a une bonne connaissance.
- La mise en place et le fonctionnement du comité de conservation et de gestion du bien depuis le début de cette année est un pas dans la bonne direction quant à l'amélioration des synergies entre les différentes parties prenantes. Il s'agit d'un cadre de concertation et d'orientation qui rassemble les représentants de toutes les parties prenantes sous la direction du Préfet de cercle de Djenné.
- Un travail de cartographie précise des différents sites et de leurs composantes reste à faire. Il pourrait prendre la forme d'un plan cadastral pour la ville historique.

4.2.2 Mesures que l'Etat partie compte prendre pour protéger la VUE du bien

La réaction de l'Etat partie malien lors de la mission a été assez timide en termes d'engagements pris pour l'amélioration de la VUE du bien. Les autorités à divers niveaux

semblent démunies face à la situation. Cependant, on note une réelle volonté de faire évoluer les choses même si les moyens d'action manquent.

5 CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

Au terme de la mission, l'équipe conjointe déléguée par le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS formulent les recommandations suivantes.

5.1 Recommandations pour toute action supplémentaire à prendre par l'Etat partie, y compris des projets de recommandations au Comité du patrimoine mondial

Au niveau des sites archéologiques :

- Commanditer une campagne cartographique détaillée afin de préciser les limites des sites et leurs composantes, la morphologie des sites et la situation des ravinements ;
- Redéfinir les limites des sites archéologiques et de leurs zones tampons, particulièrement Kaniana et Tonomba, en tenant compte des modifications sensibles observées et de l'importance du matériel archéologique présent. Pour les zones tampons, utiliser autant que cela est possible des éléments naturels facilement identifiables comme référence (bas-fonds, lits de fleuves). Cette recommandation déjà demandée par le comité lors de précédentes sessions doit être réitérée;
- Evaluer de manière détaillée la pertinence de conserver le site archéologique de Tonomba comme élément important du bien, au regard de la détérioration observée des éléments archéologiques et évaluer si des actions pourraient être réalisées pour faire face aux impacts et pour la récupération du site ;
- Renforcer la protection juridique des sites par la délivrance de Titres fonciers par l'Etat partie ;
- Renforcer la délimitation par un système de bornage des sites avec des plots (bornes) clairement identifiables ;
- Renforcer les équipes de surveillance et les généraliser sur les quatre sites y compris la nuit ;
- Commanditer une étude technique complète pour la compréhension des dynamiques hydrologiques sur les différents sites afin de rendre plus efficaces la mise en place des mini-barrages et des cordons pierreux. Cet important travail pour la protection du site doit être conduit par une équipe pluridisciplinaire comprenant un spécialiste en hydrologie, un spécialiste des ouvrages anti-érosifs et un spécialiste du patrimoine (archéologue) afin de renseigner sur l'importance des composantes ;
- Continuer la mise en place et le renforcement des dispositifs anti-érosifs. Il faut maintenant insister sur une approche de mise en œuvre plus professionnelle en associant des spécialistes de la lutte contre l'érosion et la dégradation des sols.

Au niveau de la ville historique :

- Arrêter de façon ferme l'occupation anarchique et le remblayage des berges : cette action doit être ferme et dissuasive et nécessite une coordination des autorités nationales, de collectivités locales (Mairie) et des chefs traditionnels. Au besoin, il

faudra procéder à la démolition des maisons illégalement érigées afin de redonner à la berge son aspect initial ;

- Faire un inventaire analytique des pratiques traditionnelles et des dispositifs expérimentaux en matière d'assainissement afin de produire un manuel de bonnes pratiques d'assainissement à vulgariser ;
- Renforcer le service local d'assainissement pour la surveillance des quartiers ;
- Définir des normes de conservation de l'architecture en terre de Djenné en prenant en compte les nouveaux besoins des habitants (confort, eau, assainissement). Ce travail pourra aussi servir à l'élaboration d'un manuel de procédures pour les travaux d'entretien et de construction de maisons ;
- Elaborer un plan cadastral de la ville historique ;
- Mettre en place une banque de matériaux et des mesures de facilités pour y faciliter l'accès dans le cadre de l'entretien des maisons.

Recommandations d'ordre général :

- Renforcer la Mission culturelle sur les plans humain, matériel et financier par (i) le renforcement en qualité et en nombre du personnel (ii) la mise à disposition d'un budget conséquent de fonctionnement et d'investissement, (iii) la mise à disposition d'outils de travail adéquats, notamment la constitution d'une banque de données comprenant les résultats de tous les travaux effectués sur le bien ;
- Achever l'adoption du règlement d'urbanisme élaboré avec le soutien de l'Unesco et mettre en place le cadre institutionnel nécessaire à sa mise en application ;
- Mettre à jour et adopter le plan de conservation et de gestion du bien ;
- Profiter de la mise à jour du Schéma Directeur d'Urbanisme de la ville en 2015 pour remettre la question du caractère patrimonial de la ville et des sites archéologiques au cœur des préoccupations de planification. Ainsi, les manquements constatés dans les Schéma initial pourront être corrigés ;
- Dynamiser le comité de conservation et de gestion récemment mis en place ;
- Engager un dialogue régulier avec les chefs de quartiers et de village et les impliquer dans le travail de sensibilisation.

5.2 Recommandation quant au niveau des menaces pesant sur le bien, et justifiant son inscription ou son retrait de la Liste du patrimoine mondial en péril

De façon globale, la situation du patrimoine architectural et archéologique de Djenné est préoccupante. Si la plupart des menaces constatées ne sont pas nouvelles, la situation de crise que connaît le Mali n'a fait que les aggraver. L'état de conservation de l'architecture en terre, du tissu urbain caractéristique et des sites archéologiques ainsi que le peu d'évolution constatée dans l'amélioration de la situation, renvoient de façon objective au Paragraphe 177-182 des *Orientations relatives à la mise en œuvre de la Convention 1972* qui fait référence à l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Néanmoins, la mission a pu constater une prise de conscience de l'importance du patrimoine et de la nécessité de sa conservation. Il s'agit d'un facteur sur lequel on peut jouer pour l'amélioration de la situation. Pour se faire, la mission fait les recommandations fortes suivantes :

A l'endroit de l'Etat partie :

- Mettre en œuvre dans un délai d'un an le plan d'action d'urgence proposé par la présente mission de suivi réactif.
- Inviter une mission d'évaluation à l'issue de ce délai (4^{ème} trimestre 2015) pour l'évaluation du plan d'action.

A l'endroit du Comité du Patrimoine mondial :

Appuyer la mise en œuvre du plan d'action d'urgence par l'Etat partie par une recommandation et l'accompagnement dans la mobilisation des ressources nécessaires.

5.3 Plan d'action d'urgence pour la conservation et la protection des vieilles villes de Djenné (Durée : 12 mois)

- Objectif 1: protéger et sécuriser les quatre sites archéologiques du patrimoine mondial

Coût estimé : 70.000 USD

Résultats Attendus	Activités	Indicateurs clés de performance	Coût estimé (USD)
R.A.1.1 Les sites archéologiques sont clairement délimités et protégés des pressions anthropiques	Installation de bornes visibles et résistantes	Aménagements réalisés	1.000
	Révision des limites des sites de Kaniana et Tonomba pour exclure les zones construites et évaluer éventuellement la pertinence de conserver Tonomba	Etude et cartes réalisées	6.000
	Etablissement d'un titre foncier pour chacun des 4 sites	Documents élaborés	4.000
	Recrutement de 2 gardiens par site	Nombre de gardiens	5.000
	Aménagement de clôtures grillagées des zones de concentration des artefacts	Aménagements réalisés	9.000
R.A.1.2 Les aménagements anti érosifs sont renforcés	Réalisation d'études techniques (topographique, altimétrique, hydrologique) pour améliorer l'efficacité des aménagements antiérosifs existants	Etudes réalisées	10.000
	Aménagement de mini-barrages et de cordons pierreux avec le soutien d'un expert en protection des sols	Aménagements réalisés	18.000
R.A.1.3 Les sites archéologiques sont davantage valorisés et attractifs	Elaboration d'une cartographie précise des sites et mise en place de circuits de visite	Plans et cartes réalisés	4.000
	Rafraîchissement des panneaux indicatifs existants et installation de panneaux complémentaires	Panneaux réalisés	2.000
	Etudes et recherches de l'université de Bamako pour mieux connaître et promouvoir les sites	Etudes réalisées	4.000

R.A.1.4 Les capacités de gestion et de suivi de la Mission culturelle sont renforcées	Appui logistique aux missions d'information et de sensibilisation	Missions réalisées	5.000
	Appui documentaire	Documents disponibles	2.000

Objectif 2: Mettre en place des mesures pour la sauvegarde du tissu ancien de Djenné

Coût estimé : 50.000 USD

Résultats Attendus	Activités	Indicateurs clés de performance	Coût estimé (USD)
R.A.2.1 Les menaces sur l'intégrité et l'authenticité du tissu ancien sont sensiblement réduites	Adoption et mise en œuvre du règlement d'urbanisme	Document réalisé	2.000
	Elaboration et mise en œuvre du Plan de gestion et de conservation	Document réalisé	5.000
	Mise en place d'une banque de matériaux d'entretien des bâtiments en terre	Matériaux disponibles	30.000
R.A.2.2 L'insalubrité est atténuée dans les quartiers et sur les berges du fleuve	Mise à disposition d'un agent au service local de l'assainissement pour renforcer les contrôles dans les quartiers	Agent recruté	2.000
	Fourniture de matériels d'assainissement	Matériels fournis	4.000
	Installation de bornes sur les berges pour lutter contre les dépôts de déchet illicite l'occupation anarchique	Equipement installé	2.000
R.A.2.3 Les communautés locales sont davantage impliquées dans la conservation et la protection du site	Consultation régulière par la Mission culturelle des chefs de quartiers, des autorités traditionnelles, coutumières et religieuses dans les activités de sensibilisation des populations	Nombre de réunions	
R.A.2.4 Les capacités de gestion et de suivi de la	Appui logistique aux missions d'information et de sensibilisation	Missions réalisées	5.000

Mission culturelle sont renforcées			
---	--	--	--

6 ANNEXES

- 1 Termes de référence
- 2 Composition de l'équipe
- 3 Itinéraire et programme
- 4 Liste de contact des personnes rencontrées
- 5 Cartes (cartes plus récentes des limites des biens)
- 6 Photographies et autre documentation graphique (montrant problèmes d'intégrité)
- 7 Décisions du Comité du patrimoine mondial

Annexe 1 Termes de référence de la mission

Termes de référence de la mission conjointe UNESCO/Centre du patrimoine mondial –ICOMOS au site du patrimoine mondial « Villes anciennes de Djenné», Mali

Dans le cadre de la Décision 37 COM 7B.41 du Comité du patrimoine mondial prise lors de sa 37^e session (Phnom Penh, 2013), et à la lumière des études et informations qui seront transmises par les autorités maliennes, la mission devra:

1. Evaluer l'état de conservation du bien, en particulier les attributs liés à son intégrité, à son authenticité et à sa Valeur universelle exceptionnelle, suite à la crise dans les régions nord du Mali qui a affaibli les moyens d'intervention de la Mission culturelle de Djenné sur la gestion et la sauvegarde du site ;
2. Evaluer l'impact des changements progressifs du tissu urbain sur la conservation de l'architecture de terre du bien;
3. Evaluer l'état de préservation des sites archéologiques et les mesures existantes pour lutter contre l'empiètement et pour mettre en œuvre les propositions de conservation;
4. Evaluer l'état de mise en œuvre des outils de planification du bien, en particulier du règlement d'urbanisme et du plan de gestion et proposer des mesures visant à améliorer leur efficacité et à assurer une conservation durable du tissu historique et des sites archéologiques ;
5. Proposer un plan d'action d'urgence pour la mise en œuvre des mesures prioritaires de conservation, de gestion et de protection ;
6. Evaluer les progrès réalisés dans la délimitation des limites du bien et de la zone tampon pour les différentes composantes ainsi que les mesures régulatrices pour assurer leur protection ;
7. Evaluer si les conditions actuelles du bien menacent sa Valeur universelle exceptionnelle et si elles répondent au critère pour l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril ;
8. Préparer un rapport de mission qui sera examiné par le Comité du patrimoine mondial lors de sa 38^e session qui se tiendra au Qatar du 15 au 25 juin 2014.

Annexe 2 Composition de l'équipe

L'équipe de la mission était composée de M.Rodrigue Kessou, expert et représentant de l'ICOMOS et M.Bandiougou Diawara, de l'Unité Afrique du Centre du patrimoine mondial

Annexe 3 Itinéraire et programme de la mission

Programme de la mission

Dimanche 9 mars 2014

- ✓ arrivée de la mission à Bamako
- ✓ séance de travail avec le chef du Bureau de l'UNESCO et le Directeur national du patrimoine culturel

Lundi 10 mars

- ✓ Visite de courtoisie au Ministère de la culture (Ministre et Secrétaire Général)
- ✓ Séance de travail avec la section malienne d'ICOMOS
- ✓ Séance de travail à la DNPC

Mardi 11 mars 2014

- ✓ Départ pour Djenné

Mercredi 12 mars 2014

- ✓ Visite de sites archéologiques Djenné-Djéno et Hambarketolo
- ✓ Visite de courtoisie aux autorités locales (Préfet, Maire, Chef de village)
- ✓ Visite de sites archéologiques, Tonomba et Kaniana
- ✓ Séance de travail à la Mission Culturelle

Jeudi 13 mars 2014

- ✓ Visite du tissu ancien de Djenné
- ✓ Visite des ports et des berges de la ville de Djenné
- ✓ Rencontre avec les autorités coutumières et religieuses
- ✓ Séance de travail à la Mission Culturelle

Vendredi 14 mars 2014

- ✓ Réunion de débriefing de la mission avec le Comité de gestion et de conservation
- ✓ Départ pour Bamako

Samedi 15 mars 2014

- ✓ Réunion de débriefing de la mission avec le chef du Bureau de l'UNESCO et le Directeur national du patrimoine culturel

Annexe 4 : Liste de contact des personnes rencontrées

	Nom et prénom	Téléphone	Structure/Qualité
Djenné			
	Bamoye SORY TRAORE	76181824	Marie Djenné
3	Hassay Yehia MAIGA	79242213	Chef de village
	Mory CISSE	79447657	Préfet de cercle
	Samba DEMBELE	76529181	Préfet adjoint
	Amadou KOUREISSI	65888822	Préfecture du Cercle de Djenné
2	Bathina MAIGA	76258461	Président GIE Djenné Koraindi
	Boubacar Garbe Samounon	76181900 / 66891947	Président des artisans
	Tarber Cissé	76181698	Président Association des Guides touristiques
	Abddoulaye GABA	76143261	Représentant des maçons
4	Imadem DIAKITE	76181821	Hôtelier
5	Baba MAIGA	76143396	Hôtelier
	Gabourou CISSE	76258415	Antiquaire
	Sarou (Mme KEITA) Sophie	77327807	Bibliothèque
	Bakary CAMARA	66981992	Domaines et Cadastre
	Fatogoma BAMBA	66842260	Urbanisme et Habitat
	Amadou T. BA	76143398 66589011	Djenné Patrimoine
1	Levy DOUGNON	76181820	Radio Jamana
	Ahho MAIGA	76197915	HCI Djenné
	Mahamadou TRAORE	66771987	EDM SA
	Brama dore SAMAKE	76127840	OMATHO
	Yéhia MAIGA	79242213	Conseil de village
	Ousmane YATTARA	66989806	Conseiller du quartier Farmanvalie
	Mamadou MAIGA	74539342	Famille du chef du village
	Baba MAIGA	79100854	Conseiller du quartier Algassouba
	Moulaye SOUFO	77031251	Conseiller du quartier Kouyétende
	Bakaina DIABATE	76143303	Représentant du Conseiller du quartier de Yoboucaina
	Sékou Moussa CISSE	20 22 33 82	Conseiller Yoboucaina
	Mamadou Samaké	20 22 33 82	Mission culturelle
	Mahamane Djitteye	76145976	Mission culturelle
	Aboulaye DOUCOURE	73334910	Mission culturelle
Bamako			
	Bruno Maiga	20 22 33 82	Ministre de la culture du Mali
	Mme Sy Aminata Haidara	20 22 33 82	Secrétaire générale Ministère de la culture
	Lassana Cissé	66762173	Directeur national du patrimoine culturel
	Yamoussa Fané	76463796	Ancien chef de la Mission culturelle
	Alpha Diop	20 22 33 50	Président ICOMOS Mali
	Mariam Sy	44 38 52 46	ICOMOS Mali
	Kader Fofana	20 22 33 82	ICOMOS Mali

Annexe 6 : Photographies et autre documentation graphique (montrant problèmes d'intégrité)

**Sites archéologiques
Djenné-Djenno**



Trou à des fins de pillage



Ravinement prononcé



Mini barrage en mauvais état et inefficace

Hambarketolo



Empiètement par les animaux



Abondance des artefacts



Bornage inapproprié



Erosion manifeste provoquant le lessivage des couches superficielles

Tonomba





Construction de bâtiments administratifs sur le site

Route en terre traversant le site

Tissu ancien



Evacuation des eaux usées dans la rue avec en fond une descente d'eau en PVC



Décharge sauvage de déchets solides bouchant les caniveaux



Etat de la berge à l'entrée de Djenné : dépotoir d'ordure, remblayage, occupation



Ecroulement de maisons



Utilisation de matériaux inappropriés : Revêtement en en carreaux de terre cuite



Construction inappropriée : la Maison des artisans construite en ciment avec un revêtement en banco



Maisons aux enduits défraîchis



Eaux usées stagnant dans un caniveau



Portes et fenêtres métalliques



Antenne Parabolique et fils électriques

Autres photos



Réunion avec le Comité de gestion et autres parties prenantes



Rencontre avec les autorités coutumières

Annexe 7 Décision du Comité du patrimoine mondial

Décision du comité 37COM 7B.41 Villes anciennes de Djenné (Mali) (C 116 rev)

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-13/37.COM/7B,
2. Rappelant la décision 36 COM 7B.44 adoptée à sa 36e session (Saint-Pétersbourg, 2012,
3. Prend note des actions réalisées par l'État partie sur le territoire du bien ;
4. Prend également note avec une vive inquiétude des conditions de conservation qui prévalent, y compris du récent effondrement de bâtiments anciens et des progrès limités accomplis au cours des dernières années dans l'amélioration de ces conditions ;
5. Prie instamment l'État partie, dans le cadre du plan d'action de l'UNESCO pour le Mali adopté le 18 février 2013, de coopérer avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives ainsi qu'avec tout organisme international compétent en la matière, afin d'identifier les moyens de mettre en œuvre les règles d'urbanisme existantes, de mettre à jour et d'approuver un plan de gestion et de conservation du bien et d'identifier des mécanismes destinés à améliorer les synergies entre les différentes parties prenantes, et ce, afin de garantir une conservation et une protection adaptées du tissu historique et des sites archéologiques ;
6. Réitère sa demande auprès de l'État partie afin qu'il soumette au Centre du patrimoine mondial un document précisant les limites du bien, dans le cadre de la procédure d'inventaire rétrospectif ;
7. Demande à l'État partie d'inviter une mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS afin d'évaluer l'état de conservation du bien, en particulier, la vulnérabilité de son architecture caractéristique, les conditions des composantes archéologiques du bien et les propositions de développement pour les différents secteurs, et, afin d'établir un plan d'action d'urgence pour la mise en œuvre des mesures prioritaires de conservation et de protection ;
8. Demande également à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le 1er février 2014, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 38e session en 2014.